



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/10/16

Reçu en Préfecture le : 26/10/16  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 24 octobre 2016**  
**D - 2016/399**

***Aujourd'hui 24 octobre 2016, à 10h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

*Mr Jacques Colombier présent jusqu'à 11h45*

**Excusés :**

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Nicolas GUENRO

## **Attribution d'une subvention d'équipement à l'association "la compagnie Révolution". Autorisation.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'association "la compagnie Révolution" est une des compagnies chorégraphiques les plus en vue de notre territoire, reconnue pour la qualité de ses projets et par la faculté d'Anthony Egéa, son chorégraphe, à tisser des liens fructueux avec des acteurs extérieurs.

Elle rénove depuis le mois de mars 2016 un immeuble qu'elle loue sis 6, rue Ramonet, dans le quartier des Chartrons à Bordeaux, en vue de réaliser dans ce lieu deux studios de danse avec vestiaires, sanitaires et bureaux afin d'accueillir l'équipe administrative de la compagnie.

Ce nouveau lieu lui permettra de développer ses activités de formation professionnelle à destination de danseurs dans le domaine du Hip Hop, et d'accueillir des chorégraphes invités pour des périodes de résidence, en lien avec les opérateurs culturels de la Région.

Sera également intégrée dans le projet de la compagnie, la création d'un jeune ballet urbain sous la direction d'Anthony Egéa, composé des jeunes danseurs en formation.

Le coût des travaux entrepris par l'association est estimé à 361 925 euros HT, avec la participation des cofinanceurs suivants :

Conseil Départemental de la Gironde	2 000 euros
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	69 000 euros
Aquitaine Active (fonds associatifs)	80 000 euros

La Ville de Bordeaux est sollicitée en vue de participer financièrement à cette opération à hauteur de 20 000 euros, correspondant en partie au financement du parquet de scène pour le studio 1 en rez-de-chaussée ainsi que l'installation électrique pour le système de sonorisation dans ce même studio (soit 21 980 euros).

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention dont le projet est annexé
- décider le versement à l'association La Compagnie Révolution de la somme de 20 000 Euros, correspondant à la participation de la Ville. Ce montant sera prélevé sur le budget en cours et versé après production des factures acquittées.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 octobre 2016

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Fabien ROBERT**

## **Convention financière entre la Ville de Bordeaux et l'association Révolution en vue de l'aménagement de studios de danse dans un immeuble sis 6 rue Ramonet**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par Délibération du Conseil Municipal n°                    en date du                    et reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée « La Ville »  
d'une part,

L'association Compagnie Révolution, association représentée par Monsieur Robert KERAMSI, en sa qualité de Président, et par délégation Monsieur Benjamin LAVIGNE, administrateur de la Compagnie

ci-après dénommée « l'association »

d'autre part,

L'association Compagnie Révolution est maître d'ouvrage des travaux de restructuration et de rénovation d'un immeuble sis 6 rue Ramonet en vue de la réalisation de deux studios de danse et de bureaux administratifs.

Le budget prévisionnel des travaux est de 361 925 € HT et comporte notamment l'acquisition et la pose d'un plancher de danse et de ses accessoires dans le studio 1 au rdc (17 766.00 € HT), ainsi que l'installation électrique pour le système de sonorisation dans ce même studio (4 214.65 € HT), soit un montant total de 21 980.65 euros HT

La Ville de Bordeaux participe à hauteur de 20 000 € au financement de ces matériels.

Ceci préalablement validé, il est exposé ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – OBJET**

L'association est maître d'ouvrage des travaux de réhabilitation d'un immeuble sis 6 rue Ramonet à Bordeaux.

La Ville de Bordeaux apporte son concours financier dans les conditions figurant à l'article 3 à hauteur de vingt mille euros (20 000 euros).

### **ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS**

L'association s'engage sur simple demande de la Ville de Bordeaux, à fournir tous les justificatifs nécessaires pour vérifier l'utilisation de la subvention.

La subvention municipale ne pourra, en aucun cas, être utilisée pour une autre opération que celle prévue dans l'objet de la présente convention.

En cas d'annulation de l'opération, le bénéficiaire s'engage à en informer la Ville de Bordeaux et à lui rétrocéder la totalité des sommes versées.

Enfin, si dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la présente convention le bénéficiaire n'a pas fait procéder au démarrage des travaux, la subvention sera annulée de plein droit.

### **ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS**

Le versement de la participation de la Ville se fera sur justification des dépenses réalisées à hauteur de 21 980.65 € sur présentation d'une attestation indiquant la date d'achèvement des travaux, accompagnée d'un décompte définitif des dépenses réalisées; l'ensemble des pièces produites devra être daté et signé par le président de l'association ou son représentant (préciser nom, prénom et qualité du signataire);

#### **ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### **ARTICLE 5 – CLAUSE DE PUBLICITE**

Le Maître d'ouvrage s'engage à faire figurer le logo de la Ville de Bordeaux et la participation de la Ville de Bordeaux sur les documents d'information liés au chantier (panneaux de chantier) et sur les documents de communication liés à l'opération en respectant la charte graphique en vigueur qu'il se procurera auprès de la direction de la communication de la Ville de Bordeaux.

#### **ARTICLE 6 – CONDITIONS DE RESILIATION**

En cas de non respect par la société de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la société.

#### **ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- à l'Hôtel de Ville, place Pey Berland à Bordeaux pour la Ville de Bordeaux,
- 6 rue Ramonet à Bordeaux pour l'association

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire-Adjoint

Pour l'association  
L'Administrateur

Fabien ROBERT

Benjamin LAVIGNE